



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.049

Mise en ligne : 06/05/2026

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2022-33 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance de la flotte de photocopieurs de la commune de Chessy conclu avec la société KOESIO.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat n°2022-33 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance de la flotte de photocopieurs de la commune de Chessy, notifié le 7 avril 2022, à la société COPYFAX pour un montant du marché sur la durée du marché qui ne dépasse pas 40 000 € HT ;

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié le 12 juin 2023, relatif à l'intégration de la société BNP Paribas comme co-traitant ;

Considérant que le titulaire du marché, la société COPYFAX rejoint le groupe KOESIO à la suite d'un rachat ;

que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du marché ;

qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant de ce changement de dénomination sociale, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2022-33 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance de la flotte de photocopieurs de la commune de Chessy avec la société KOESIO sise 5 boulevard Georges

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260506-DEC_2026_049-CC
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Décision du maire n° 2026.049

Méliès à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un changement de dénomination sociale.

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 MAI 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260506-DEC_2026_049-CC
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026